



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

contact@cularodiag.fr

SCI STE EUGÉNIE

Dossier N° 2023-04-130 T4 RDJ

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

39, rue de Nardan

38340 VOREPPE

Date d'édition du dossier

09/07/2023

Donneur d'ordre

SCI STE EUGÉNIE



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 10.000 € - SIRET : 915 175 301 00026 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

39, rue de Nardan

38340 VOREPPE

Date d'édition du dossier

09/07/2023

Donneur d'ordre

SCI STE EUGÉNIE

Réf. cadastrale

BI 01 / 520

N° lot

Appart 17 - Garage
16

Descriptif du bien : Appartement de type T4, en duplex composé comme suit:

- Au RDC : un séjour cuisine, un dégagement, une salle d'eau, un WC et une chambre.

- Au 1° étage : un palier et une chambre.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes

Limite de validité :

Vente : 08/07/2026
Location : 08/07/2029



DPE

271 kWh_{EP}/m²/an



E

271 kWh/m²/an



B

8 kg CO₂/m²/an

Consommation en énergie finale : 117 kWh/m²/an

Limite de validité :

08/07/2033



SURFACE PRIVATIVE

78,39 m²

Surface non prise en compte : 5,96 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



PLOMB

Mission non réalisée

Motif : Diagnostique plomb toujours valable car absence de plomb, valable 30 ans.



TERMITES

Mission non réalisée

Motif : Bâtiment non situé dans une zone définie à risques par arrêté préfectoral



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Plan des locaux

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE
<i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ	
<i>N° planche:</i> 1/2 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de jardin

Document sans échelle remis à titre indicatif

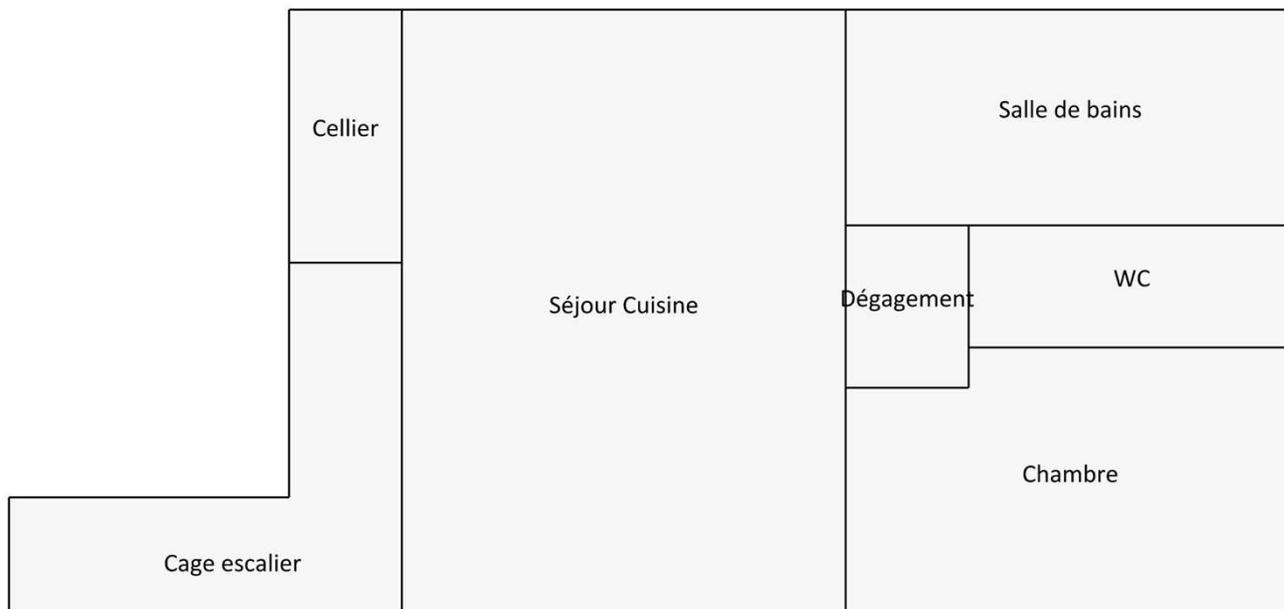


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ				
<i>N° planche:</i> 2/2		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

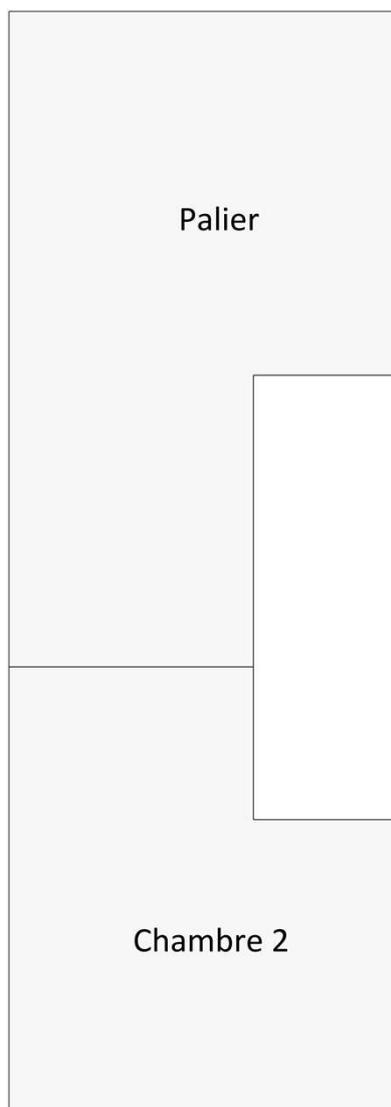


Planche photographique



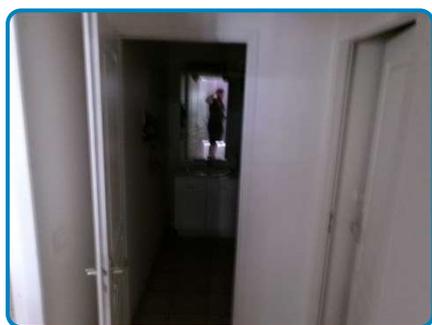
Rez de jardin Séjour Cuisine



Rez de jardin Chambre



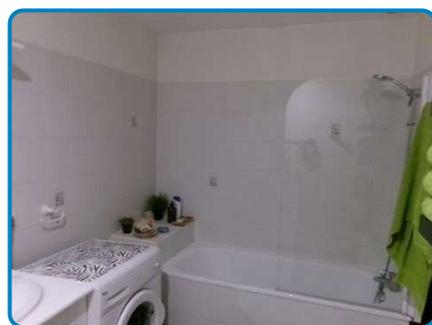
Rez de jardin Cage escalier



Rez de jardin Dégagement



Rez de jardin Cellier



Rez de jardin Salle de bains



Rez de jardin WC



1er étage Palier



1er étage Chambre 2

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16 N° étage : RDC, 1°**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Pierre MARTINANT**
Certification n°9665318 délivrée le 05/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG**
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : **915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-04-130 T4 RDJ #A
Ordre de mission du :	26/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCI STE EUGÉNIE (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **31/03/2022**

Rapport rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023**

Opérateur de repérage : **Pierre MARTINANT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Annexes Garage	31	Toiture Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	32	Plancher Béton		
	33	Murs Pierres		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de jardin
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : Annexes

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE	
N° dossier : 2023-04-130 T4 RDJ #A				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Rez de jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

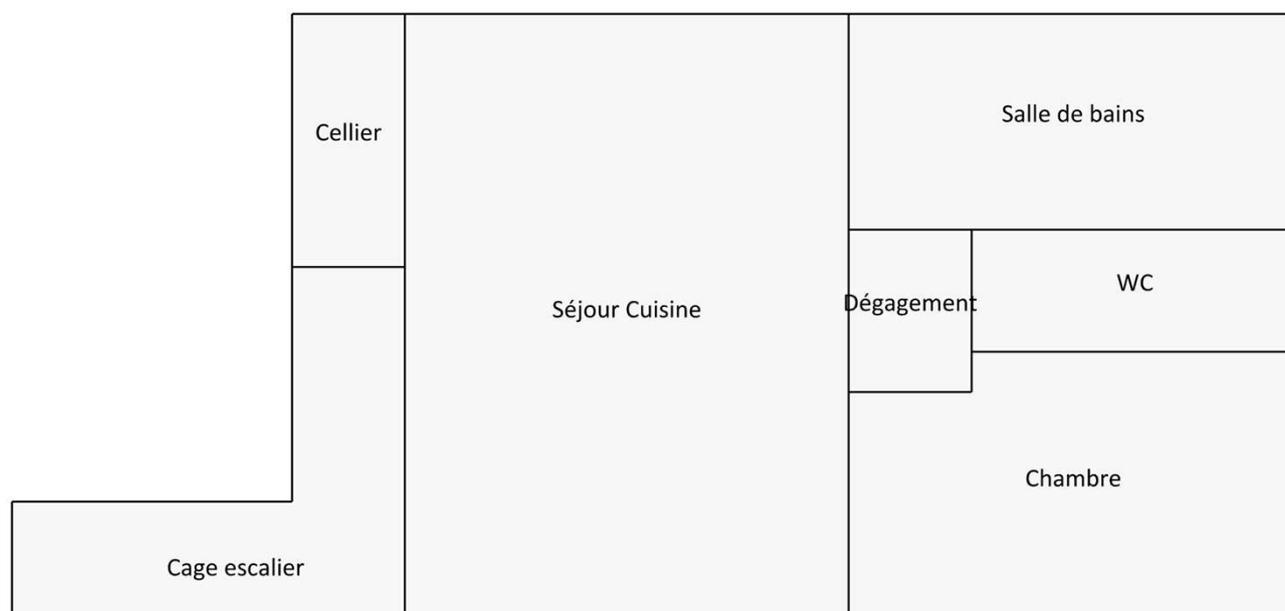


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE
<i>N° dossier :</i> 2023-04-130 T4 RDJ #A			
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

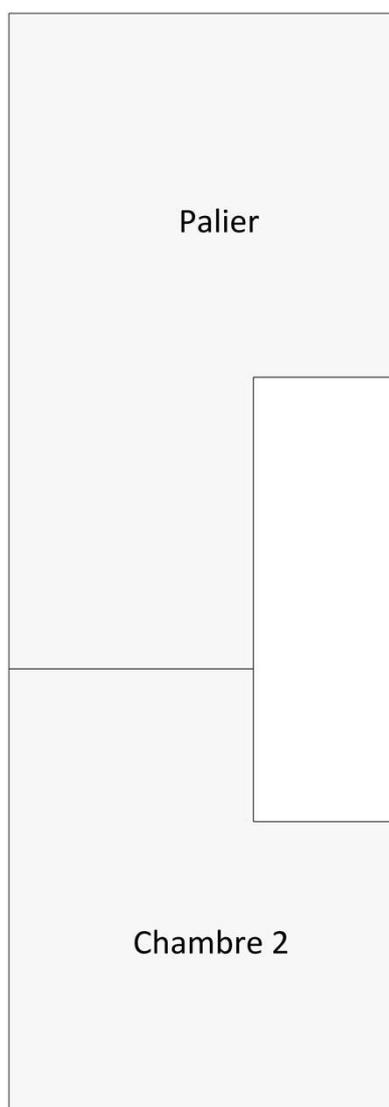
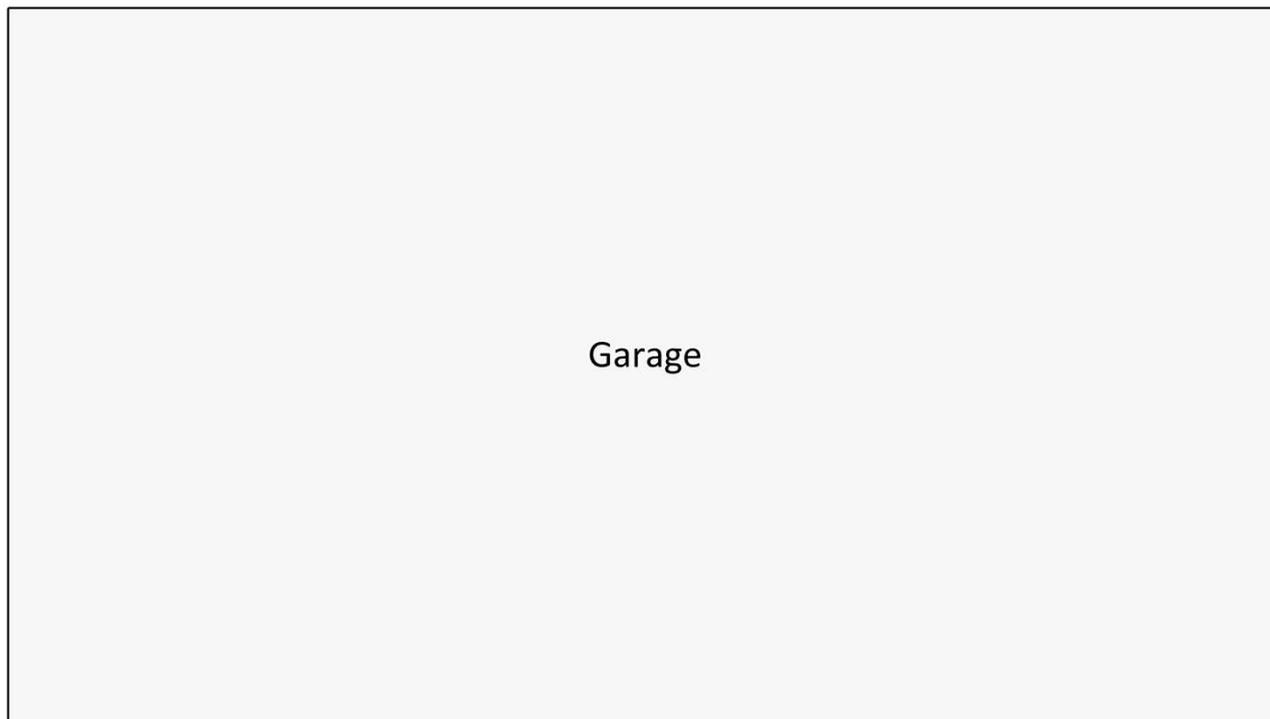




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE
<i>N° dossier :</i> 2023-04-130 T4 RDJ #A	
<i>N° planche :</i> 3/3 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Annexes

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CLEARO DIAG**
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Exupéry
93500 SAINT-MARTIN D'YVÈRES

Bénéficiaire du contrat n° 20758582504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pour tout librement du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostics réalisés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :

Repiéage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repiége liste C, repiége avant travaux Immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repiége de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant travaux, parties privatives et parties communes

Repiége de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Messurage loi Carrez

Messurage surface habitable - loielié de surfaces

Murs et cloisons à l'exclusion de toute activité de conception

Rèlevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilier FERAVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Trés conventionné - VTE à usage zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic valét-aveil

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millèmes de copropriété, tantilèmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale après d'Assureur après dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3¹ janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Laurent Croguennec, Président

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 700 000 Euros
 Siège social : 213, Terrasse de l'Arche - 92737 Nanterre Cedex 752 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 722 057 460
 Opérateur d'assurances membres de l'IAV - n° 2012 C 021 - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

CERTIFICAT

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles R271-1 au R271-6 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES :

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité du Certificat
DPE sans mention	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostics technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Plomb sans mention (CREP)	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Electricité	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	23/11/2027
Amiante sans mention	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Amiante avec mention	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Gaz	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	23/11/2027
Termites métropole	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/07/2022	19/07/2029

Date : 18/07/2022 Numéro de certificat : 9565318

Laurent Croguennec, Président

Bureau Veritas Certification France
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92601 Paris-La Défense Cedex

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Pierre MARTINANT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68
contact@cularodiag.fr

SCI STE EUGÉNIE

Dossier N° 2023-04-130 T4 RDJ
#E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **RDC, 1°** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Pierre MARTINANT**
Certification n°9665318 délivrée le 23/11/2020 pour 7 ans par Bureau Veritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX)

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG**
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : **915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 10.000 € - SIRET : 915 175 301 00026 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-04-130 T4 RDJ #E1
Ordre de mission du :	26/06/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCI STE EUGÉNIE (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Sucres de raccord non protégés. Mettre en œuvre une protection mécanique.	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Rez de jardin Cage escalier, 1er étage Palier, 1er étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **31/03/2022**

Opérateur de diagnostic : **Pierre MARTINANT**

État rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/07/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/07/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CULARO DIAG

45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de jardin Séjour Cuisine
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	3 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	$\geq 10 \text{ mm}^2$

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de jardin Séjour Cuisine
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

Planche photographique



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de jardin
Séjour Cuisine)

Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

CLEARO DIAG
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Martin d'Yvèges

Bénéficiaire du contrat n° 20758582504 inscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pour lui incombant du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 85 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics suivants :
 - Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - Repérage de plomb avant travaux
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic thermique avant travaux
 - Repérage de termites avant travaux
 - Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 - Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 - Messurage loi Carrez
 - Messurage surface habitable - horsout de surfaces
 - Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 - Rèlevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 - Fiche de renseignements immeuble FERAVAL / Bien
 - Etat des lieux locatif
 - Constat logement décent
 - Très conventionné - IMB à usage zéro - Normes d'habitabilité
 - Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
 - Installation de détecteurs de fumée
 - Diagnostic vidéo-aveil
 - Diagnostic de performance numérique
 - Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 - Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
 - Etat des Hueses et pollutions (ERP)
 - Constat sécurité piscine
 - Millèmes de copropriété, tensions de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale après l'Assureur agréé dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 3¹ janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Pierre Martinant, Gérant du Cabinet AGENDA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 700 000 Euros
 Siège social : 213, Terrasse de l'Arche - 92757 Nanterre Cedex 752 007 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 24 722 057 460
 Opérateur d'assurances membres de l'IAV - n° 2012 C 020 - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles R271-1 aux articles de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES :

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité du Certificat
DPE sans mention	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostics technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Plomb sans mention (CREP)	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/11/2020	12/11/2027
Électricité	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	23/11/2027
Amiante sans mention	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Amiante avec mention	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/11/2020	04/11/2027
Gaz	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	23/11/2027
Termites métropole	Annexé du 24 Décembre 2021 déclinant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/07/2022	19/07/2029

Date : 18/07/2022 Numéro de certificat : 9565318

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'actualité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/fr/certif/060

Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92601 Paris-La Défense Cedex

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Pierre MARTINANT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

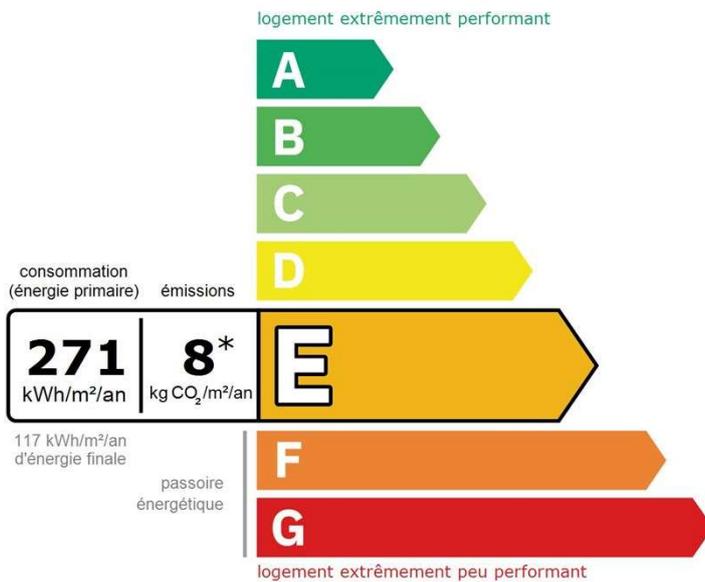


Adresse : **39, RUE DE NARDAN**
38340 VOREPPE
Etage : RDC, 1°, N° de lot: Appart 17 - Garage 16

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **78.39 m²**

Propriétaire : SCI STE EUGÉNIE
Adresse : 3, RUE DES TISSERANDS 38240 MEYLAN

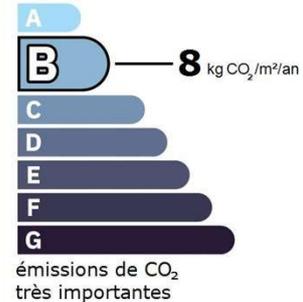
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 693 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 588 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 300 €** et **1 800 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

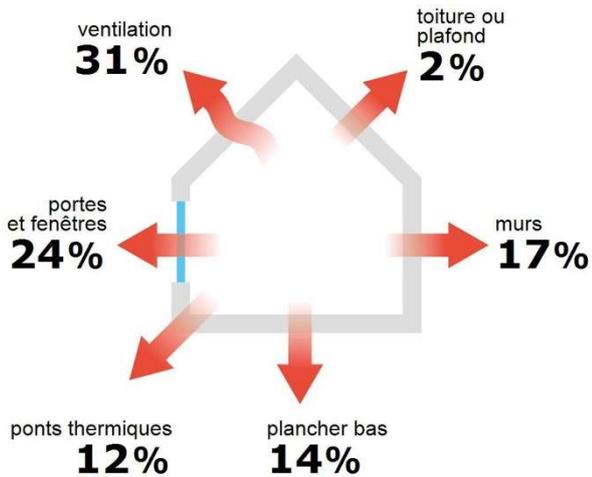
CULARO DIAG
45 Route de Lyon
38000 GRENOBLE
tel : 04 76 43 85 68

Diagnostiqueur : PIERRE MARTINANT
Email : contact@cularodiag.fr
N° de certification : 9665318
Organisme de certification : Bureau Veritas Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

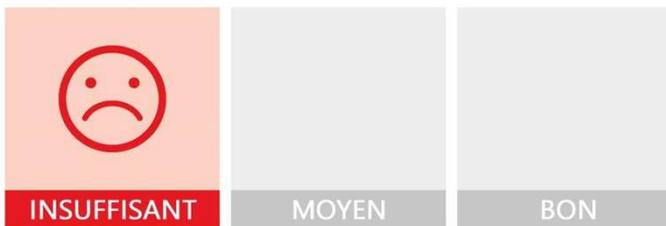


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	15 114 (6 572 é.f.)	entre 930 € et 1 270 €	 71 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 705 (2 046 é.f.)	entre 290 € et 400 €	 22 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	335 (146 é.f.)	entre 20 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 090 (474 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 5 %
énergie totale pour les usages recensés :		21 245 kWh (9 237 kWh é.f.)	entre 1 300 € et 1 800 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

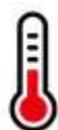
é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -272€ par an**

Astuces

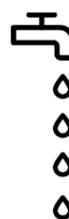
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -104€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur un garage privé collectif	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7500 à 11200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5600 à 8400€

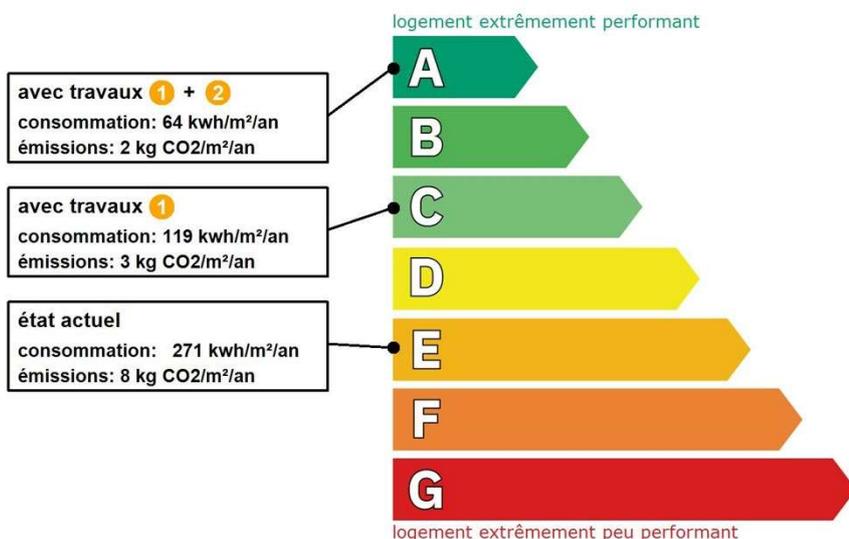
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Et pose de volets. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Et pose de volets ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

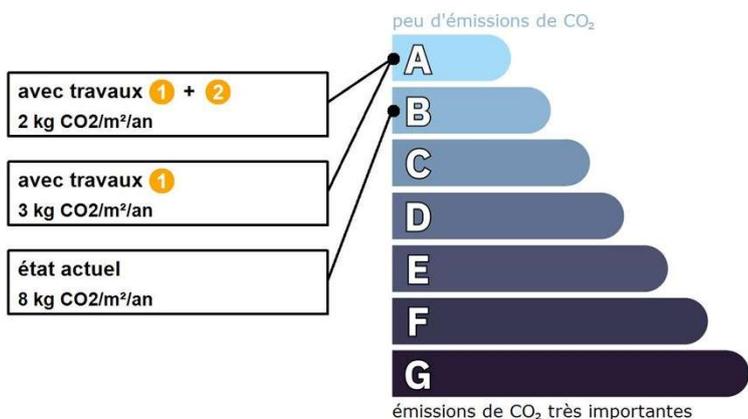
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Veritas Certification 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2023-04-130 T4 RDJ**

Néant

Date de visite du bien : **03/07/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BI 01, Parcelle(s) n° 520**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	231 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	78,39 m ²
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	78.39 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,95 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	27,21 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm

Mur 3 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	38,84 m ²
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	40 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	8 cm
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	55,16 m ²
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	22 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	56 m ²
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	10 m ²
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	12 m ²
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	120 m ²
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	150 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0.99 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°

Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.99 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.96 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)

	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	12.44 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT		 Observé / mesuré	4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,8 m

Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,8 m
Pont Thermique 9	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2005
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	78,39 m ²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2005
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2005
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CULARO DIAG 45 Route de Lyon 38000 GRENOBLE

Tél. : 04 76 43 85 68 - N°SIREN : 915 175 301 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2338E2313611P](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRENEUR

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CLEAUR DIAG**
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Eusèbe
38400 SAINT-MARTIN-D'HERÈS

Bénéficiaire du contrat n° 1075653504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 685 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271-3 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentation A et B, constitution de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat passivité : Diagnostic Métrique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prior en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage tel Carrez

Mesurage sur face habitable : Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Plan de rangement Immeuble PÉRIAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télévisuel

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des nuisances et pollutions (ENP)

Constat sécurité piscine

Mécanismes de copropriété, tantômes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ses derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances et le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 333, Terrasse de l'Arche - 92757 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de l'Union Européenne - statut pour les garanties prévues par AGA Assurance

1/2

Certifications

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Pierre MARTINANT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des critères relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques relatifs des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des critères	Date de Certification originale	Validité du Certificat
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029

Date : 02/08/2022
Laurent Croquegnec, Président

Numéro de certificat : 9665318

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES ACCRÉDITÉES
ISO 9001
ISO 9002
ISO 9004
ISO 14001
ISO 14004
ISO 45001
ISO 45002
ISO 45003
ISO 45004
ISO 45005
ISO 45006
ISO 45007
ISO 45008
ISO 45009
ISO 45010
ISO 45011
ISO 45012
ISO 45013
ISO 45014
ISO 45015
ISO 45016
ISO 45017
ISO 45018
ISO 45019
ISO 45020
ISO 45021
ISO 45022
ISO 45023
ISO 45024
ISO 45025
ISO 45026
ISO 45027
ISO 45028
ISO 45029
ISO 45030
ISO 45031
ISO 45032
ISO 45033
ISO 45034
ISO 45035
ISO 45036
ISO 45037
ISO 45038
ISO 45039
ISO 45040
ISO 45041
ISO 45042
ISO 45043
ISO 45044
ISO 45045
ISO 45046
ISO 45047
ISO 45048
ISO 45049
ISO 45050
ISO 45051
ISO 45052
ISO 45053
ISO 45054
ISO 45055
ISO 45056
ISO 45057
ISO 45058
ISO 45059
ISO 45060
ISO 45061
ISO 45062
ISO 45063
ISO 45064
ISO 45065
ISO 45066
ISO 45067
ISO 45068
ISO 45069
ISO 45070
ISO 45071
ISO 45072
ISO 45073
ISO 45074
ISO 45075
ISO 45076
ISO 45077
ISO 45078
ISO 45079
ISO 45080
ISO 45081
ISO 45082
ISO 45083
ISO 45084
ISO 45085
ISO 45086
ISO 45087
ISO 45088
ISO 45089
ISO 45090
ISO 45091
ISO 45092
ISO 45093
ISO 45094
ISO 45095
ISO 45096
ISO 45097
ISO 45098
ISO 45099
ISO 45100
ISO 45101
ISO 45102
ISO 45103
ISO 45104
ISO 45105
ISO 45106
ISO 45107
ISO 45108
ISO 45109
ISO 45110
ISO 45111
ISO 45112
ISO 45113
ISO 45114
ISO 45115
ISO 45116
ISO 45117
ISO 45118
ISO 45119
ISO 45120
ISO 45121
ISO 45122
ISO 45123
ISO 45124
ISO 45125
ISO 45126
ISO 45127
ISO 45128
ISO 45129
ISO 45130
ISO 45131
ISO 45132
ISO 45133
ISO 45134
ISO 45135
ISO 45136
ISO 45137
ISO 45138
ISO 45139
ISO 45140
ISO 45141
ISO 45142
ISO 45143
ISO 45144
ISO 45145
ISO 45146
ISO 45147
ISO 45148
ISO 45149
ISO 45150
ISO 45151
ISO 45152
ISO 45153
ISO 45154
ISO 45155
ISO 45156
ISO 45157
ISO 45158
ISO 45159
ISO 45160
ISO 45161
ISO 45162
ISO 45163
ISO 45164
ISO 45165
ISO 45166
ISO 45167
ISO 45168
ISO 45169
ISO 45170
ISO 45171
ISO 45172
ISO 45173
ISO 45174
ISO 45175
ISO 45176
ISO 45177
ISO 45178
ISO 45179
ISO 45180
ISO 45181
ISO 45182
ISO 45183
ISO 45184
ISO 45185
ISO 45186
ISO 45187
ISO 45188
ISO 45189
ISO 45190
ISO 45191
ISO 45192
ISO 45193
ISO 45194
ISO 45195
ISO 45196
ISO 45197
ISO 45198
ISO 45199
ISO 45200
ISO 45201
ISO 45202
ISO 45203
ISO 45204
ISO 45205
ISO 45206
ISO 45207
ISO 45208
ISO 45209
ISO 45210
ISO 45211
ISO 45212
ISO 45213
ISO 45214
ISO 45215
ISO 45216
ISO 45217
ISO 45218
ISO 45219
ISO 45220
ISO 45221
ISO 45222
ISO 45223
ISO 45224
ISO 45225
ISO 45226
ISO 45227
ISO 45228
ISO 45229
ISO 45230
ISO 45231
ISO 45232
ISO 45233
ISO 45234
ISO 45235
ISO 45236
ISO 45237
ISO 45238
ISO 45239
ISO 45240
ISO 45241
ISO 45242
ISO 45243
ISO 45244
ISO 45245
ISO 45246
ISO 45247
ISO 45248
ISO 45249
ISO 45250
ISO 45251
ISO 45252
ISO 45253
ISO 45254
ISO 45255
ISO 45256
ISO 45257
ISO 45258
ISO 45259
ISO 45260
ISO 45261
ISO 45262
ISO 45263
ISO 45264
ISO 45265
ISO 45266
ISO 45267
ISO 45268
ISO 45269
ISO 45270
ISO 45271
ISO 45272
ISO 45273
ISO 45274
ISO 45275
ISO 45276
ISO 45277
ISO 45278
ISO 45279
ISO 45280
ISO 45281
ISO 45282
ISO 45283
ISO 45284
ISO 45285
ISO 45286
ISO 45287
ISO 45288
ISO 45289
ISO 45290
ISO 45291
ISO 45292
ISO 45293
ISO 45294
ISO 45295
ISO 45296
ISO 45297
ISO 45298
ISO 45299
ISO 45300
ISO 45301
ISO 45302
ISO 45303
ISO 45304
ISO 45305
ISO 45306
ISO 45307
ISO 45308
ISO 45309
ISO 45310
ISO 45311
ISO 45312
ISO 45313
ISO 45314
ISO 45315
ISO 45316
ISO 45317
ISO 45318
ISO 45319
ISO 45320
ISO 45321
ISO 45322
ISO 45323
ISO 45324
ISO 45325
ISO 45326
ISO 45327
ISO 45328
ISO 45329
ISO 45330
ISO 45331
ISO 45332
ISO 45333
ISO 45334
ISO 45335
ISO 45336
ISO 45337
ISO 45338
ISO 45339
ISO 45340
ISO 45341
ISO 45342
ISO 45343
ISO 45344
ISO 45345
ISO 45346
ISO 45347
ISO 45348
ISO 45349
ISO 45350
ISO 45351
ISO 45352
ISO 45353
ISO 45354
ISO 45355
ISO 45356
ISO 45357
ISO 45358
ISO 45359
ISO 45360
ISO 45361
ISO 45362
ISO 45363
ISO 45364
ISO 45365
ISO 45366
ISO 45367
ISO 45368
ISO 45369
ISO 45370
ISO 45371
ISO 45372
ISO 45373
ISO 45374
ISO 45375
ISO 45376
ISO 45377
ISO 45378
ISO 45379
ISO 45380
ISO 45381
ISO 45382
ISO 45383
ISO 45384
ISO 45385
ISO 45386
ISO 45387
ISO 45388
ISO 45389
ISO 45390
ISO 45391
ISO 45392
ISO 45393
ISO 45394
ISO 45395
ISO 45396
ISO 45397
ISO 45398
ISO 45399
ISO 45400
ISO 45401
ISO 45402
ISO 45403
ISO 45404
ISO 45405
ISO 45406
ISO 45407
ISO 45408
ISO 45409
ISO 45410
ISO 45411
ISO 45412
ISO 45413
ISO 45414
ISO 45415
ISO 45416
ISO 45417
ISO 45418
ISO 45419
ISO 45420
ISO 45421
ISO 45422
ISO 45423
ISO 45424
ISO 45425
ISO 45426
ISO 45427
ISO 45428
ISO 45429
ISO 45430
ISO 45431
ISO 45432
ISO 45433
ISO 45434
ISO 45435
ISO 45436
ISO 45437
ISO 45438
ISO 45439
ISO 45440
ISO 45441
ISO 45442
ISO 45443
ISO 45444
ISO 45445
ISO 45446
ISO 45447
ISO 45448
ISO 45449
ISO 45450
ISO 45451
ISO 45452
ISO 45453
ISO 45454
ISO 45455
ISO 45456
ISO 45457
ISO 45458
ISO 45459
ISO 45460
ISO 45461
ISO 45462
ISO 45463
ISO 45464
ISO 45465
ISO 45466
ISO 45467
ISO 45468
ISO 45469
ISO 45470
ISO 45471
ISO 45472
ISO 45473
ISO 45474
ISO 45475
ISO 45476
ISO 45477
ISO 45478
ISO 45479
ISO 45480
ISO 45481
ISO 45482
ISO 45483
ISO 45484
ISO 45485
ISO 45486
ISO 45487
ISO 45488
ISO 45489
ISO 45490
ISO 45491
ISO 45492
ISO 45493
ISO 45494
ISO 45495
ISO 45496
ISO 45497
ISO 45498
ISO 45499
ISO 45500
ISO 45501
ISO 45502
ISO 45503
ISO 45504
ISO 45505
ISO 45506
ISO 45507
ISO 45508
ISO 45509
ISO 45510
ISO 45511
ISO 45512
ISO 45513
ISO 45514
ISO 45515
ISO 45516
ISO 45517
ISO 45518
ISO 45519
ISO 45520
ISO 45521
ISO 45522
ISO 45523
ISO 45524
ISO 45525
ISO 45526
ISO 45527
ISO 45528
ISO 45529
ISO 45530
ISO 45531
ISO 45532
ISO 45533
ISO 45534
ISO 45535
ISO 45536
ISO 45537
ISO 45538
ISO 45539
ISO 45540
ISO 45541
ISO 45542
ISO 45543
ISO 45544
ISO 45545
ISO 45546
ISO 45547
ISO 45548
ISO 45549
ISO 45550
ISO 45551
ISO 45552
ISO 45553
ISO 45554
ISO 45555
ISO 45556
ISO 45557
ISO 45558
ISO 45559
ISO 45560
ISO 45561
ISO 45562
ISO 45563
ISO 45564
ISO 45565
ISO 45566
ISO 45567
ISO 45568
ISO 45569
ISO 45570
ISO 45571
ISO 45572
ISO 45573
ISO 45574
ISO 45575
ISO 45576
ISO 45577
ISO 45578
ISO 45579
ISO 45580
ISO 45581
ISO 45582
ISO 45583
ISO 45584
ISO 45585
ISO 45586
ISO 45587
ISO 45588
ISO 45589
ISO 45590
ISO 45591
ISO 45592
ISO 45593
ISO 45594
ISO 45595
ISO 45596
ISO 45597
ISO 45598
ISO 45599
ISO 45600
ISO 45601
ISO 45602
ISO 45603
ISO 45604
ISO 45605
ISO 45606
ISO 45607
ISO 45608
ISO 45609
ISO 45610
ISO 45611
ISO 45612
ISO 45613
ISO 45614
ISO 45615
ISO 45616
ISO 45617
ISO 45618
ISO 45619
ISO 45620
ISO 45621
ISO 45622
ISO 45623
ISO 45624
ISO 45625
ISO 45626
ISO 45627
ISO 45628
ISO 45629
ISO 45630
ISO 45631
ISO 45632
ISO 45633
ISO 45634
ISO 45635
ISO 45636
ISO 45637
ISO 45638
ISO 45639
ISO 45640
ISO 45641
ISO 45642
ISO 45643
ISO 45644
ISO 45645
ISO 45646
ISO 45647
ISO 45648
ISO 45649
ISO 45650
ISO 45651
ISO 45652
ISO 45653
ISO 45654
ISO 45655
ISO 45656
ISO 45657
ISO 45658
ISO 45659
ISO 45660
ISO 45661
ISO 45662
ISO 45663
ISO 45664
ISO 45665
ISO 45666
ISO 45667
ISO 45668
ISO 45669
ISO 45670
ISO 45671
ISO 45672
ISO 45673
ISO 45674
ISO 45675
ISO 45676
ISO 45677
ISO 45678
ISO 45679
ISO 45680
ISO 45681
ISO 45682
ISO 45683
ISO 45684
ISO 45685
ISO 45686
ISO 45687
ISO 45688
ISO 45689
ISO 45690
ISO 45691
ISO 45692
ISO 45693
ISO 45694
ISO 45695
ISO 45696
ISO 45697
ISO 45698
ISO 45699
ISO 45700
ISO 45701
ISO 45702
ISO 45703
ISO 45704
ISO 45705
ISO 45706
ISO 45707
ISO 45708
ISO 45709
ISO 45710
ISO 45711
ISO 45712
ISO 45713
ISO 45714
ISO 45715
ISO 45716
ISO 45717
ISO 45718
ISO 45719
ISO 45720
ISO 45721
ISO 45722
ISO 45723
ISO 45724
ISO 45725
ISO 45726
ISO 45727
ISO 45728
ISO 45729
ISO 45730
ISO 45731
ISO 45732
ISO 45733
ISO 45734
ISO 45735
ISO 45736
ISO 45737
ISO 45738
ISO 45739
ISO 45740
ISO 45741
ISO 45742
ISO 45743
ISO 45744
ISO 45745
ISO 45746
ISO 45747
ISO 45748
ISO 45749
ISO 45750
ISO 45751
ISO 45752
ISO 45753
ISO 45754
ISO 45755
ISO 45756
ISO 45757
ISO 45758
ISO 45759
ISO 45760
ISO 45761
ISO 45762
ISO 45763
ISO 45764
ISO 45765
ISO 45766
ISO 45767
ISO 45768
ISO 45769
ISO 45770
ISO 45771
ISO 45772
ISO 45773
ISO 45774
ISO 45775
ISO 45776
ISO 45777
ISO 45778
ISO 45779
ISO 45780
ISO 45781
ISO 45782
ISO 45783
ISO 45784
ISO 45785
ISO 45786
ISO 45787
ISO 45788
ISO 45789
ISO 45790
ISO 45791
ISO 45792
ISO 45793
ISO 45794
ISO 45795
ISO 45796
ISO 45797
ISO 45798
ISO 45799
ISO 45800
ISO 45801
ISO 45802
ISO 45803
ISO 45804
ISO 45805
ISO 45806
ISO 45807
ISO 45808
ISO 45809
ISO 45810
ISO 45811
ISO 45812
ISO 45813
ISO 45814
ISO 45815
ISO 45816
ISO 45817
ISO 45818
ISO 45819
ISO 45820
ISO 45821
ISO 45822
ISO 45823
ISO 45824
ISO 45825
ISO 45826
ISO 45827
ISO 45828
ISO 45829
ISO 45830
ISO 45831
ISO 45832
ISO 45833
ISO 45834
ISO 45835
ISO 45836
ISO 45837
ISO 45838
ISO 45839
ISO 45840
ISO 45841
ISO 45842
ISO 45843
ISO 45844
ISO 45845
ISO 45846
ISO 45847
ISO 45848
ISO 45849
ISO 45850
ISO 45851
ISO 45852
ISO 45853
ISO 45854
ISO 45855
ISO 45856
ISO 45857
ISO 45858
ISO 45859
ISO 45860
ISO 45861
ISO 45862
ISO 45863
ISO 45864
ISO 45865
ISO 45866
ISO 45867
ISO 45868
ISO 45869
ISO 45870
ISO 45871
ISO 45872
ISO 45873
ISO 45874
ISO 45875
ISO 45876
ISO 45877
ISO 45878
ISO 45879
ISO 45880
ISO 45881
ISO 45882
ISO 45883
ISO 45884
ISO 45885
ISO 45886
ISO 45887
ISO 45888
ISO 45889
ISO 45890
ISO 45891
ISO 45892
ISO 45893
ISO 45894
ISO 45895
ISO 45896
ISO 45897
ISO 45898
ISO 45899
ISO 45900
ISO 45901
ISO 45902
ISO 45903
ISO 45904
ISO 45905
ISO 45906
ISO 45907
ISO 45908
ISO 45909
ISO 45910
ISO 45911
ISO 45912
ISO 45913
ISO 45914
ISO 45915
ISO 45916
ISO 45917
ISO 45918
ISO 45919
ISO 45920
ISO 45921
ISO 45922
ISO 45923
ISO 45924
ISO 45925
ISO 45926
ISO 45927
ISO 45928
ISO 45929
ISO 45930
ISO 45931
ISO 45932
ISO 45933
ISO 45934
ISO 45935
ISO 45936
ISO 45937
ISO 45938
ISO 45939
ISO 45940
ISO 45941
ISO 45942
ISO 45943
ISO 45944
ISO 45945
ISO 45946
ISO 45947
ISO 45948
ISO 45949
ISO 45950
ISO 45951
ISO 45952
ISO 45953
ISO 45954
ISO 45955
ISO 45956
ISO 45957
ISO 45958
ISO 45959
ISO 45960
ISO 45961
ISO 45962
ISO 45963
ISO 45964
ISO 45965
ISO 45966
ISO 45967
ISO 45968
ISO 45969
ISO 45970
ISO 45971
ISO 45972
ISO 45973
ISO 45974
ISO 45975
ISO 45976
ISO 45977
ISO 45978
ISO 45979
ISO 45980
ISO 45981
ISO 45982
ISO 45983
ISO 45984
ISO 45985
ISO 45986
ISO 45987
ISO 45988
ISO 45989
ISO 45990
ISO 45991
ISO 45992
ISO 45993
ISO 45994
ISO 45995
ISO 45996
ISO 45997
ISO 45998
ISO 45999
ISO 46000
ISO 46001
ISO 46002
ISO 46003
ISO 46004
ISO 46005
ISO 46006
ISO 46007
ISO 46008
ISO 46009
ISO 46010
ISO 46011
ISO 46012
ISO 46013
ISO 46014
ISO 46015
ISO 46016
ISO 46017
ISO 46018
ISO 46019
ISO 46020
ISO 46021
ISO 46022
ISO 46023
ISO 46024
ISO 46025
ISO 46026
ISO 46027
ISO 46028
ISO 46029
ISO 46030
ISO 46031
ISO 46032
ISO 46033
ISO 46034
ISO 46035
ISO 46036
ISO 46037
ISO 46038
ISO 46039
ISO 46040
ISO 46041
ISO 46042
ISO 46043
ISO 46044
ISO 46045
ISO 46046
ISO 46047
ISO 46048
ISO 46049
ISO 46050
ISO 46051
ISO 46052
ISO 46053
ISO 46054
ISO 46055
ISO 46056
ISO 46057
ISO 46058
ISO 46059
ISO 46060
ISO 46061
ISO 46062
ISO 46063
ISO 46064
ISO 46065
ISO 46066
ISO 46067
ISO 46068
ISO 46069
ISO 46070
ISO 46071
ISO 46072
ISO 46073
ISO 46074
ISO 46075
ISO 46076
ISO 46077
ISO 46078
ISO 46079
ISO 46080
ISO 46081
ISO 46082
ISO 46083
ISO 46084
ISO 46085
ISO 46086
ISO 46087
ISO 46088
ISO 46089
ISO 46090
ISO 46091
ISO 46092
ISO 46093
ISO 46094
ISO 46095
ISO 46096
ISO 46097
ISO 46098
ISO 46099
ISO 46100
ISO 46101
ISO 46102
ISO 46103
ISO 46104
ISO 46105
ISO 46106
ISO 46107
ISO 46108
ISO 46109
ISO 46110
ISO 46111
ISO 46112
ISO 46113
ISO 46114
ISO 46115
ISO 46116
ISO 46117
ISO 46118
ISO 46119
ISO 46120
ISO 46121
ISO 46122
ISO 46123
ISO 46124
ISO 46125
ISO 46126
ISO 46127
ISO 46128
ISO 46129
ISO 46130
ISO 46131
ISO 46132
ISO 46133
ISO 46134
ISO 46135
ISO 46136
ISO

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : **39, rue de Nardan
38340 VOREPPE**

Référence cadastrale : **BI 01 / 520**

Lot(s) de copropriété : **Appart 17 - Garage 16** N° étage : **RDC, 1°**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : **SCI STE EUGÉNIE – 3, rue des Tisserands 38240 MEYLAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Pierre MARTINANT**

Cabinet de diagnostics : **CULARO DIAG
45 route de Lyon – 38000 GRENOBLE
N° SIRET : 915 175 301 00026**

Compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD
01/01/2023 au 31/12/2023**

N° de police : **10755853504**

Validité : **du**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2023-04-130 T4 RDJ #SC**

Ordre de mission du : **26/06/2023**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 78,39 m² <i>(soixante dix huit mètres carrés trente neuf décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 5,96 m²</p>

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
<i>Rez de jardin</i>			
Séjour Cuisine		25,05 m ²	
Séjour Cuisine	Embrasures		0,70 m ²
Chambre		11,84 m ²	
Chambre		1,37 m ²	
Cage escalier		3,70 m ²	
Cage escalier	Marches et cage d'escalier		3,30 m ²
Dégagement		2,03 m ²	
Cellier		3,01 m ²	
Cellier	Embrasures		0,42 m ²
Cellier	Hauteur < 1,80 m		1,54 m ²
Salle de bains		6,61 m ²	
WC		1,47 m ²	
<i>Sous-totaux</i>		55,08 m ²	5,96 m ²
<i>1er étage</i>			
Palier		10,58 m ²	
Palier		0,95 m ²	
Chambre 2		10,89 m ²	
Chambre 2		0,89 m ²	
<i>Sous-totaux</i>		23,31 m ²	
SURFACES TOTALES		78,39 m²	5,96 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **31/03/2022**État rédigé à **GRENOBLE**, le **09/07/2023***Signature de l'opérateur de mesurage**Cachet de l'entreprise***CULARO DIAG**45 route de Lyon
38000 GRENOBLE

Tél : 04 76 43 85 68

SIRET : 915 175 301 00026 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Rez de jardin
- Planche 2/2 : 1er étage

Légende

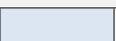
	Surface privative
	Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE	
<i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Rez de jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

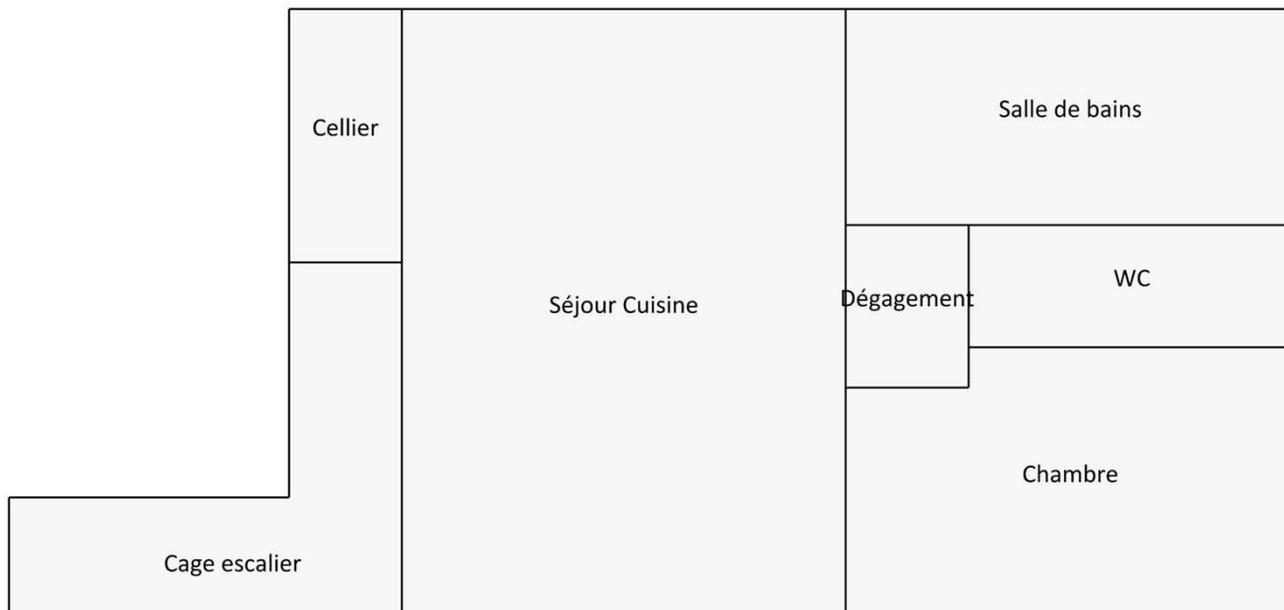




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 39, rue de Nardan 38340 VOREPPE
<i>N° dossier:</i> 2023-04-130 T4 RDJ			
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

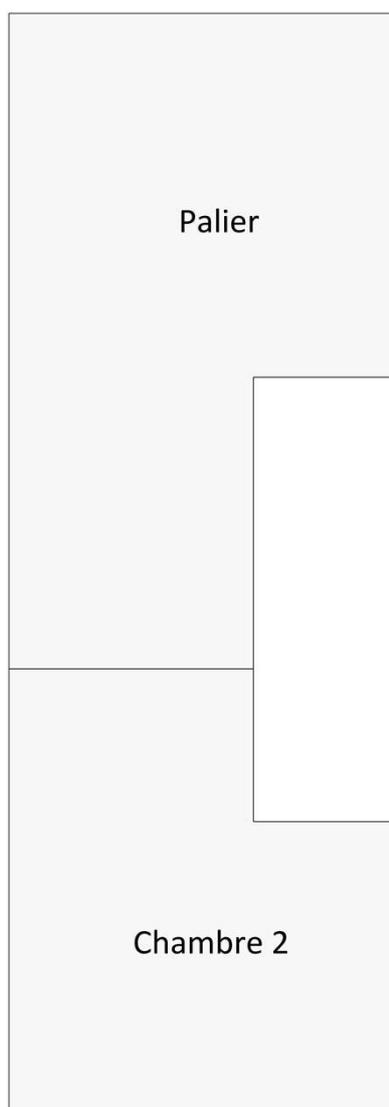




Planche photographique



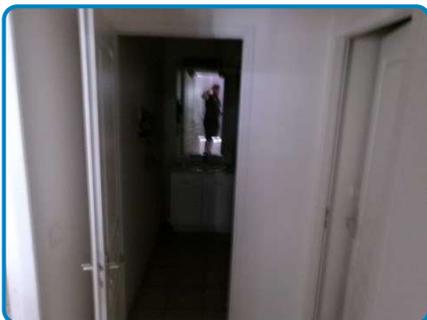
Rez de jardin Séjour Cuisine



Rez de jardin Chambre



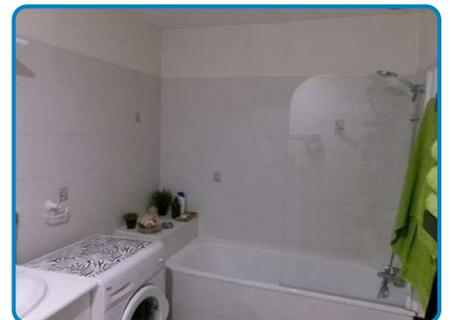
Rez de jardin Cage escalier



Rez de jardin Dégagement



Rez de jardin Cellier



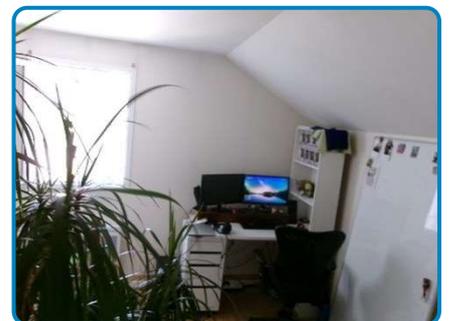
Rez de jardin Salle de bains



Rez de jardin WC



1er étage Palier



1er étage Chambre 2



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

CULARO DIAG
Monsieur Pierre MARTINANT
3 rue Saint-Esupéry
38400 SAINT-MAITIN-D'HERES

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Mans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumées
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réalisation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1